

REPUBLIQUE DU CONGO

96-353 du 5 AOUT 1996

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LECRET N° /MTEPSS/DGFP/DGCA/ST
portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur TSOUNOU (Michel)
Instituteur des cadres de la catégorie
B, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

S I S A S :

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (Actuellement
B, C, D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la
République du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financier (SAF) ;

(/u le décret n° 67/470/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'affet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et
reclassement notamment en son article 1er §2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de
changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnement indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'arti-
cle 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 débloquant des
avancements des Agents de l'Etat ;

D.G.C.F. effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un
reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute
autre promotion ;

(/u le décret n° 95/25 du 17 Janvier 1995 portant nomination
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination de
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination
Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/32 du 02 Février 1995, portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 1667/MJSST/DGFP/DECE/EN du 3 Juillet 1990 po-
tant promotion au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs des
cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment) en tête, RANCA Edouard ;

.../...

- 2 -

(/u l'arrêté n° 2676/MENR-DGF/2001/73 du 18 août 1993 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux, Enseignement, Administratifs et financiers (SAF) Techniques Information, Agriculture et Elevage) et Agents Contractuels de l'Etat à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville en tête NG-SAKI Jean Michel (Regularisation)

(/u la Lettre n° 1406/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 243/MENRSTOETS-DREL-IEF-SI-DPA du 23 Novembre 1995 de l'Inspecteur, Chef de la Circonscription de l'Enseignement Primaire de SIBITI transmettant le dossier de l'intéressé.-

SECRET ;

ARTICLE 1er : La application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur TSOUKOU (Michel) Instituteur le 5^e échelon indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services Sociaux (Enseignement) en service à Sibiti (Région de la Lekoumou), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP), filière Sciences et Techniques Administratives délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (ISSSP). (Cycle de transition) à Brazzaville est versé dans les cadres administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2^e échelon, indice 890 ACC. * NEANT /

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 94/759 du 26 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 06 Novembre 1995 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ~~date d'admission, publiée au JO de la République~~ ~~à partir du besoin sera.~~

Brazzaville, le 5 AOUT 1996.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Ministre de l'Education Nationale,
de la Recherche Scientifique et
Technologique, en rôle de l'Enseignement Technique,

Martial DE Paul IKOUNGA,

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Budget et de la Coordination des Régies.

Professeur Anacleto TSOMAMBET.-

AMPLIFICATIONS :	
FORC..... 1	D.G.B..... 2
DGF/DGC..... 3	D.G.C.F..... 2
DGF/DLC..... 2	MENRSTOETS/DPA..... 2

Luc Daniel Adamo MATETA.-

DOSSIER..... 2
INTRECE..... 1
SGG/B..... 1